

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-132 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. Jean-Louis GUYADER, président, précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur, ce en s'appuyant sur les « lignes directrices de gestion » prises par arrêté.

Il rappelle que le centre de gestion départemental reste compétent pour les promotions internes attribuées dans la limite de quotas départementaux.

Il ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés pour les avancements de grade présentent un caractère annuel.

Le président souligne que si les ratios ouvrent des possibilités de promotion, il reste néanmoins libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire, en date du 16 juin 2007, du 27 octobre 2007, du 26 juin 2010, du 9 juillet 2015 et du 10 décembre 2020 portant détermination et modification des taux de promotion d'avancement de grade ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

.../...

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date 10 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT les cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER propose à l'assemblée de :

- Fixer à partir du 1^{er} janvier 2025, le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à partir du 1^{er} janvier 2025, le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024

Publiée le **05 JUIL. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

